



## Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Provence-Alpes-Côte d'Azur 2024-2027

### **Appel à projets PRIC 4% 2025 - 2027**

Compléter le dispositif de soutien aux actions territoriales et régionales en matière d'accompagnement et de sécurisation des parcours des bénéficiaires, facilitant le retour à l'emploi.



**Cet appel à projets est conditionné à la notification par la DGEFP du budget PRIC Provence Alpes Côte d'azur pour l'année 2025**

### SOMMAIRE

- 1- Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies**
- 2- Objet de l'appel à projets**
- 3- Bénéficiaires ultimes**
- 4- Nature des projets éligibles**
- 5- Cadre d'intervention**
- 6- Critères de sélection des dossiers**
- 7- Modalités de dépôt**
- 8- Modalités de suivi des résultats et évaluation**
- 9- Publicité et communication**
- 10. Audits et contrôles**

## 1. Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et fort de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel 2024-2027 apporte un financement additionnel à la formation des personnes en recherche d'emploi avec pour vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- Mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- Concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les seniors et les travailleurs en situation de handicap. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu. Le nouveau PRIC insiste sur les publics prioritaires à viser. Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) traduisent ces ambitions, **en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites**. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire.

Ainsi, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PRIC 2024-2027, développe le financement d'actions territoriales et régionales et vise à atteindre l'objectif de part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation financées par France Travail dans le cadre du PRIC contractualisé avec l'Etat.

Ces financements peuvent aussi contribuer à renforcer le maillage territorial entre acteurs et à une meilleure connaissance des secteurs et métiers en tension auprès des publics et prescripteurs.

Dans ce cadre du PRIC 24-27, en Provence Alpes Côte d'Azur, il est prévu en complément de financer notamment des dispositifs de sourcing ou d'actions qualitatives tels que :

- **Dispositif de soutien aux filières d'excellence** de la région : réseau des Expertises d'Avenir opérationnelles,
- **Dispositif de sourcing des entrées en formation pour les publics cibles** : Détection de potentiel,
- **Dispositifs de recrutements innovants** pour les publics cibles : Recrutement immersif,
- **Dispositifs « d'aller vers » l'entreprise ou le demandeur d'emploi** : lieux qui permettront la convergence des acteurs pour mobiliser et orienter les publics (exemples Place de l'emploi, Halles de l'emploi, Halles de l'industrie...),

## **Le présent appel à projet entend compléter ces actions.**

Les précédents AAP mis en œuvre sur l'axe « innovation » dans le PRIC 2019-2023 avaient une logique d'expérimentations, de stimulations de nouvelles approches, pour :

- Conduire des actions de formation,
- Pour imaginer de nouvelles façons de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers, des tensions de recrutement
- Pour favoriser de nouvelles approches pédagogiques, d'ingénierie de parcours et d'accompagnement

De nombreux enseignements ont été tirés des actions issues de ces AAP qui ont permis d'expérimenter et d'innover sur les champs du sourcing, de la remobilisation, de la formation et de l'accès à l'emploi

## **Les nouvelles orientations de l'AAP PRIC 2025-2027**

Le nouvel AAP ne porte plus sur des expérimentations d'actions de formations ou d'accompagnement. Il a pour objectif exclusif de contribuer par des actions à l'atteinte des objectifs du PRIC en termes de captation des publics cibles et de réponse aux besoins des entreprises (mise en œuvre d'outils de recensement des besoins, de mobilisation des entreprises ou acteurs économiques autour de projets de territoire...). Il insiste sur l'évaluation des actions et la capacité du porteur à transmettre les données notamment en ce qui concerne les bénéficiaires. (Dans le cadre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD)).

Ainsi l'appel à projets PRIC 2025-2027 précise les publics prioritaires :

**Publics jeunes de -26 ans ayant un niveau inférieur ou égal au bac + 2 non obtenu, BRSA, DEBOE, Séniors de 55 ans et plus, personnes en situation de handicap avec des focales ambitieuses sur les publics BRSA et les SENIORS.**

- Met en avant la territorialisation des actions.
- Vient en complément des marchés de France Travail,
- Et permet d'envisager des actions d'aller vers, positionnées entre les publics PRIC à mobiliser et les entreprises en tension de recrutement.

Chaque année une évaluation des projets, à partir des indicateurs (publics, entreprises mobilisées, rapport efficacité parcours/remise dans un parcours professionnel ...) mis en œuvre dans ce cadre permettra d'affiner les territoires d'interventions et les modalités des actions à mettre en œuvre. Les porteurs enverront 1 mois puis 6 mois après le bilan des éléments de suivi des bénéficiaires (publics).

En complément des indicateurs attendus, des mesures de l'impact des projets pourront être attendues sur chaque périmètre couvert par le projet.

L'appel à projets est porté conjointement en Provence-Alpes-Côte d'Azur par la DREETS et par la Direction régionale France Travail.

## **2. Objet de l'appel à projets**

L'appel à projets vise à financer des actions territoriales dont l'objectif est d'augmenter le nombre des publics prioritaires ciblés par le PRIC 24-27 qui à l'issue des actions entreront en formations ou de stabiliser les entrées en poste.

Ce financement permet aussi de renforcer le maillage territorial entre acteurs, tout en favorisant une meilleure connaissance des secteurs et métiers en tension auprès des publics et prescripteurs.

Ainsi le présent appel à projets se donne pour objectif de soutenir des **actions qualitatives visant notamment à :**

- **Faciliter l'entrée en parcours des publics prioritaires,**
- Sourcer des publics ou diagnostiquer des compétences sur des projets de recrutement ;
- Mieux prendre en compte le besoin des entreprises, décliner une offre de service à certains projets du territoire ;
- Mieux prendre en compte les besoins des acteurs et partenaires sur les territoires

La finalité ultime est de sécuriser les parcours des bénéficiaires et leur faciliter le retour à l'emploi.

Il intervient en complément des actions déjà mises en œuvre et portées notamment par France Travail par exemple les expertises d'avenir.

Les projets devront s'inscrire sur les territoires en complémentarité et en articulation avec les projets financés dans le cadre des marchés publics, d'appels à projets nationaux, (O2R), ou locaux et des dispositifs de droit commun.

### **OBJECTIFS DES PROJETS**

**Les projets devront :**

- Répondre aux besoins spécifiques des territoires (connaissance des diagnostics territoriaux.) ;
- S'appuyer sur des dynamiques territoriales et partenariales ;
- Faire le lien entre les parcours existants et les besoins des recruteurs ;
- Favoriser la découverte des métiers et sécuriser l'entrée dans l'emploi ;
- Répondre à des besoins identifiés des acteurs locaux ;

- Sécuriser les projets professionnels des personnes en recherche d'emploi.

### 3. Bénéficiaires ultimes

#### Contexte du nouveau PRIC :

En matière de public, le nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 24-27, implique la poursuite d'une offre de formation en direction des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi et ce, dans un contexte de tension de recrutements :

- **Sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) ; les demandeurs d'emploi en situation de handicap ou les seniors de 55 ans et plus ;**
- **Les jeunes demandeurs d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins de 26 ans ;**
- **Les demandeurs d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.**

**Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.**

#### Dans ce contexte du PRIC l'appel à projets PRIC 2025-2027 :

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice prioritairement des publics du PRIC et/ou des entreprises qui emploieront ces publics :

- Les bénéficiaires ultimes sont les publics prioritaires du PRIC 24-27.
- Les projets déposés par des entreprises qui *in fine* emploieront ces publics sont priorisés puisque l'objet du PRIC est également de réduire les tensions de recrutements.

### 4. Nature des projets éligibles

En cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, tels que défini à l'article 2, seuls seront éligibles les projets dont l'opportunité et l'intérêt **auront été validés en amont du dépôt du dossier** lors d'une réunion entre le porteur et le service public de l'emploi du territoire concerné (France Travail DR et DT et les services de l'Etat DREETS et DDETS des territoires concernés).

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des projets de formation ou d'insertion conventionnelles n'ayant pu trouver de financement dans le droit commun.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils précisent notamment :

- Les objectifs ;
- Les engagements ;
- Les méthodes proposées pour atteindre ces objectifs ;
- Les dépenses éligibles (voir l'annexe de l'appel à projets) .

## 5. Cadre d'intervention

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 mars 2027 pour des projets d'une durée **maximale de 12 mois**, à concurrence du budget annuel alloué à l'AAP PRIC et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de France Travail.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne dans les conditions décrites dans l'annexe technique de l'appel à projets et comprendront les pièces listées à l'article 1 de l'annexe technique de l'appel à projets. (La date limite de dépôt sera le 30 mars 2027, sous réserve des budgets alloués).

Les projets sont proposés et mis en œuvre à l'initiative du porteur et sous sa responsabilité.

Les services de France Travail et de l'État/Ministère du travail : DREETS, DDETS, préfecture : sous-préfets à la ville et préfet délégué pour l'égalité des chances, se tiennent à disposition des porteurs de projets pour toutes questions relatives au contexte, aux partenariats, à l'offre de service déjà présente sur le territoire, etc.

## 6. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- L'opportunité du projet,
- La capacité du projet à répondre aux problématiques du territoire,
- La qualité et la crédibilité, notamment financière, du porteur de projet et des membres du consortium,
- La production d'un bilan pour les actions similaires déjà mises en œuvre ;
- La faisabilité,
- Le public visé,
- Les objectifs de l'action
- L'implication des différents partenaires visant à accroître la dynamique territoriale
- La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le projet, moyens techniques, humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des actions),
- La capacité du porteur à mobiliser des financements sur l'action,
- Le respect des aides de minimis pour les porteurs ayant déjà bénéficié de subventions publiques.
- Les indicateurs prévus chiffrés en lien avec les objectifs du projet
- Le ratio coût/bénéficiaire pourra être calculé afin d'orienter le choix
- La capacité du porteur à transmettre à France Travail l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'évolution des parcours des bénéficiaires.

## 7. Modalité de dépôt après validation du projet

Les candidats seront invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante, après validation de l'opportunité du projet, lors d'une réunion entre le porteur et France Travail et les services de l'Etat représentés par les DDETS et la DREETS.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aappric2025-2027>

## 8. Modalités de suivi des résultats et évaluation

Les actions retenues présenteront des objectifs précis et chiffrés permettant d'évaluer l'action mise en œuvre. Les actions seront évaluées selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse.

Les services de l'État DREETS ET DDETS et la direction régionale de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses échelons territoriaux, seront chargés du suivi et du pilotage des actions, en fonction du territoire où se déroule le projet. Pour cela, plusieurs documents devront leur être transmis par les porteurs, avant chaque réunion prévue (lancement, mi-parcours, bilan final) :

- En plus des documents de démarrage de l'action, au moment de l'entrée en parcours ou au cours des étapes du projet, une liste exhaustive des publics peut être demandée si le projet vise à toucher des publics PRIC, (la liste sera ajustée en fonction du projet : entrée permanente dans le dispositif par exemple). La liste des participants sera adressée aux services de l'État DREETS et à la direction régionale de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre de suivre l'évolution de l'action et en faire l'évaluation à l'issue. Un modèle sera fourni par l'opérateur FT.
- à mi-parcours, un bilan qualitatif et quantitatif, précisera la nature des actions réalisées en lien avec les objectifs. Cela conditionnera le 2e versement
- Un document final, modèle fourni par France Travail, qui rendra compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet.

## 9. Publicité et communication

Le projet porté relève de l'intérêt général. Le Plan d'Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l'État.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a donc vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes.

Les lauréats devront respecter les règles de communication notamment **l'apposition du logo bloc marque du PRIC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** sur tous leurs supports.

Le titulaire de l'appel à projets est informé qu'il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d'évaluation nationaux du PIC.

## 10. Audits et contrôles

France Travail en concertation avec la DREETS se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d'utilisation des fonds État octroyés aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets.